



ÉCOLE PIERRE-DE-COUBERTIN

DOCUMENT À CONSERVER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AUX PARENTS

Ce document contient les réponses aux questions que vous pourriez vous poser au cours de l'année. Vous y trouverez aussi les modalités de fonctionnement de l'école. Prenez-en connaissance avec vos enfants. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur votre collaboration, afin de nous aider dans nos tâches quotidiennes.

Courrier électronique : pierre-de-coubertin-secr@csspi.gouv.qc.ca
Site web : www.csspi.qc.ca/pdc/

4660, rue Charleroi
Montréal-Nord, QC
Tél. : (514) 328-3580
Service de garde : (514) 328-3564

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

HORAIRE DES ÉLÈVES PRÉSCOLAIRE

A.M. 9 h 08 11 h 25
P.M. 12 h 39 à 15 h 09

HORAIRE DES ÉLÈVES PRIMAIRE

A.M. 8 h 11 h 25
Récréation A.M. 10 h à 10 h 20

P.M. 12 h 44 à 15 h 09
Récréation P.M. 13 h 44 à 14 h 04
Sortie des élèves 15 h 09

HORAIRE DU SECRÉTARIAT

7 h 30 à 11 h 30
12 h 30 à 15 h 30

Le secrétariat est fermé de 11 h 30 à 12 h 30. **En cas d'urgence**, vous pouvez communiquer avec le service de garde (514) 328-3564. Pour un problème de transport : communiquez au (514) 642-1454

JOURNÉE DE PLUIE... MAUVAIS TEMPS – ENTRÉE HÂTIVE

Par la porte no. 2 (service de garde)

A.M. 7 h 50 P.M. 12 h 34

SERVICE DE GARDE « LES SPORTIFS SONT AUX ANGES »

Technicienne responsable : Manon Pelletier

Téléphone : (514) 328-3564

Horaire : 6 h 45 à 18 h

L'école Pierre-de-Coubertin fait partie du **Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'île**.

Adresse : 550 – 53^e avenue, Pointe-aux-Trembles Téléphone : (514) 642-9520

COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

La direction : Par téléphone, en tout temps. Pour une rencontre, il est préférable de prendre un rendez-vous.

COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE (SUITE)

Enseignants : Par courriel ou par téléphone en laissant votre nom, numéro de téléphone ainsi que l'objet de votre appel au secrétariat. Pour une rencontre, il est **nécessaire** de prendre rendez-vous. Les enseignants en présence d'élèves ne peuvent pas recevoir de parents.

COMMUNICATION AVEC LA MAISON

Par l'entremise des feuillets d'information, l'école vous tiendra au courant de ses activités. Cette année encore, un duo-tang orange servira à transporter toutes documentations écrites entre l'école et la maison. **IL EST BIEN IMPORTANT DE CONSULTER VOS COURRIELS. SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE COURRIEL, VEUILLEZ SVP EN AVISER LA SECRÉTAIRE.**

Il est de la responsabilité de votre enfant d'avoir son cahier de communication en tout temps dans son sac d'école.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

LA PONCTUALITÉ ET L'ASSIDUITÉ SONT DES GAGES DE RÉUSSITE

Le respect de l'horaire est un aspect important des apprentissages de votre enfant. Un retard perturbe le déroulement des cours. Si votre enfant est en retard, il devra se présenter au secrétariat pour confirmer sa présence avant d'aller en classe.

Les parents ont l'obligation en vertu de la loi de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant fréquente assidûment l'école (180 jours).

Si votre enfant s'absente, vous devez communiquer avec le secrétariat de l'école au **(514) 328-3580** OU par message texte à l'adresse suivante : **pdc-abs@cspi.qc.ca** Veuillez noter qu'il est bien important si vous utilisez le message texte de mentionner le nom de votre enfant ainsi que la raison de son absence. Une boîte vocale est aussi à votre disposition. Laissez un message complet : nom de l'enfant, le nom de son enseignant(e), le motif et la durée prévue de l'absence ainsi que votre nom. Advenant le cas où un appel ne serait pas reçu, l'école vous contactera. **Pour tout changement de numéro de téléphone, nous vous demandons de nous aviser le plus tôt possible.**

ACCIDENT-MALADIE

Tous les intervenants sont habilités à offrir les soins appropriés à l'élève atteint d'un malaise ou d'une blessure légère. Dans les cas plus sérieux, l'école communiquera avec vous, ou la personne que vous nous aurez désignée sur la fiche de renseignements personnels. Le personnel enseignant **n'est pas autorisé** à donner des médicaments. Nous communiquerons avec les parents de tout enfant malade ou incapable de suivre les activités du groupe. Il est important de vous rappeler que certains frais, dont le transport en ambulance, ne sont pas couverts par l'assurance médicament ou l'école.

IMPORTANT - Faire connaître à l'école un numéro de téléphone où l'on peut vous joindre ou communiquer avec une personne qui pourra prendre des décisions concernant votre enfant.

CLASSE-NATURE

Les élèves fréquentant notre établissement participent à un séjour en classe-nature soit, une année en hiver et la suivante, au printemps. Une contribution financière est demandée aux parents pour ce séjour qui est d'une durée d'une journée pour le préscolaire, 3 jours pour les élèves du 1er cycle et 5 jours pour les élèves du 2e & 3e cycle.

Étant donné que la classe-nature est calculée comme « journée d'école » et fait partie de notre calendrier scolaire, les élèves ont l'obligation d'y participer. Si pour une *raison exceptionnelle* l'élève ne peut y participer, les parents auront à déboursier la moitié des frais demandés.

LES POUX DE TÊTE

Des compagnons tenaces !

Qui eux aussi reviennent de vacances.

Le succès de la chasse aux poux est lié aux efforts concertés de tous.

Dès aujourd'hui et régulièrement, vérifiez la tête de vos enfants, apportez une attention particulière autour des oreilles.

PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES À L'ÉCOLE

Les maladies infectieuses en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences graves pour la santé c'est pourquoi nous avons besoin de vous!

La vaccination constitue la meilleure façon de prévenir certaines maladies chez l'individu et en conséquence, diminuer leur transmission dans la population.

Votre enfant devrait avoir reçu les vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la rougeole, la rubéole et les oreillons. En cas de doute, vous pouvez consulter votre CLSC ou votre médecin traitant qui complétera la vaccination si nécessaire.

La prévention de la transmission des maladies infectieuses s'effectue aussi par la mise en place de mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, le non-partage d'objets personnels, l'application d'un pansement sur une plaie. De plus, il est recommandé d'éviter tout contact non protégé avec du sang d'une autre personne. Ces dernières précautions sont appelées précautions universelles.

Si votre enfant est malade, il est important de vérifier auprès de votre médecin s'il s'agit d'une maladie contagieuse. Si tel est le cas, en aviser l'école. L'infirmière du CLSC en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus d'informations.

Les mesures préventives sont essentielles en milieu scolaire, et ce, de façon continue.

NOIX, ARACHIDES ET DÉRIVÉS

Dans le but d'éviter tout incident, nous sollicitons votre collaboration pour faire en sorte que votre enfant n'apporte pas à l'école d'aliments à base de noix ou d'arachides. En plus, nous interdisons aux enfants tout échange de nourriture ou de collation.

FERMETURE D'ÉCOLE - SITUATIONS D'URGENCE

(Bris du système de chauffage, manque d'électricité... etc.)

Un moyen d'éviter le stress à votre enfant qui doit quitter l'école en ces circonstances est de lui faire connaître le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne où il devra se rendre si vous êtes absents de la maison.

MÉTÉO

La fermeture des écoles est annoncée aux postes de radio, ou de télévision ainsi que sur le site internet du **Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île** (<https://www.csspi.gouv.qc.ca>).

***Si l'école ferme, le service de garde est également fermé.**

BULLETINS SCOLAIRES

1^{er} au 3^e cycle : aux 3 étapes ainsi qu'une communication en octobre. Tous les parents sont rencontrés individuellement à la 1^{re} étape et au besoin, pour le reste de l'année scolaire.

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les représentants des parents sont élus lors de l'assemblée générale tenue au mois de septembre de l'année en cours.

SERVICE DE GARDE

Le service de garde est offert aux parents des élèves qui fréquentent l'école Pierre-de-Coubertin. La technicienne responsable, Manon Pelletier, se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations. Il suffit de composer le (514) 328-3564.

STATIONNEMENT

Le stationnement est réservé au personnel de l'école.

Aussi, nous sommes dans l'obligation **d'interdire** l'accès au stationnement de l'école pour déposer ou prendre vos enfants entre **7 h 40 et 8 h et entre 14 h 50 à 15 h 30**. Il est défendu d'entrer et de sortir aux heures où nos élèves entrent et sortent de l'école pour des **raisons de sécurité**.

***Service de garde** : les parents qui reconduisent leur enfant au service de garde peuvent utiliser le stationnement avant 7 h 40 et après 15 h 30.

DEVOIRS ET LEÇONS

Les devoirs et leçons sont de la responsabilité de votre enfant. Le travail à la maison est une continuité du travail fait en classe. Si vous notez que votre enfant éprouve des difficultés répétitives, nous vous invitons à en discuter avec les enseignants concernés. Par le travail à la maison, l'enfant développe autonomie et son sens des responsabilités. Selon l'âge et la rapidité de l'enfant, il est normal qu'un enfant travaille entre 20 et 60 minutes du lundi au jeudi. Le vendredi, les enseignants peuvent, s'ils le jugent à propos, demander à certains élèves de terminer les travaux de la semaine.

EFFETS SCOLAIRES PRÊTÉS PAR L'ÉCOLE

Les élèves sont responsables de tout le matériel scolaire mis à leur disposition. Si celui-ci est abîmé, brisé ou perdu, il devra être remplacé ou remboursé.

TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les élèves transportés se soumettent aux règlements établis **par le transporteur**. Des sanctions peuvent être appliquées par le transporteur si, après plusieurs tentatives de responsabilisation, un élève continue à enfreindre les règles, la sécurité étant l'affaire de chaque individu.

Le transporteur peut suspendre le droit au transport pour quelques jours ou... définitivement, selon la gravité du comportement.

VISITES À L'ÉCOLE

En raison de la Covid-19 présence strictement limitée à tous les parents d'élèves, nous privilégions les appels téléphoniques et/ou les courriels. Lors de votre visite à l'école, obligatoirement vous devez passer par l'entrée principale. Un registre de visiteur sera déposé au secrétariat et doit être complété à chaque visite.

Les parents utilisateurs du service de garde devront laisser leurs enfants à la porte extérieure et les laissé entrer seul. À moins d'avoir un message à communiquer à l'éducatrice. Il devra alors s'arrêter à la porte avant le corridor, l'éducatrice se déplacera pour lui parler.

LES RESPONSABILITÉS DES PARENTS

Dans le sens reconnu par le Code civil du Québec, les parents délèguent aux éducateurs une partie de leurs responsabilités à l'égard de l'éducation de leurs enfants. Ils conservent non seulement un droit de regard, mais aussi des responsabilités face à l'école :

- *assurer la fréquentation scolaire de leur enfant et justifier leur absence;*
- *collaborer avec l'école en cas de difficulté;*
- *prendre connaissance des rapports d'évaluation et des travaux de l'élève lorsque cela est requis;*
- *transmettre toute donnée qui assure la sécurité et la santé de l'enfant;*
- *participer, dans la mesure du possible, aux activités prévues pour les parents.*